

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2024-9
Avenant convention de fourrière automobiles SARL AACR CARLES**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la décision n°2022-30 du 25/11/2022 portant avenant à la convention de fourrière automobiles SARL AACR CARLES,

Considérant que la convention actuelle de fourrière automobiles avec la société SARL AACR CARLES s'est terminée le 25/11/2023 et qu'il y a lieu par conséquent de signer un avenant à la convention,

Considérant la proposition d'avenant à la convention de fourrière automobiles avec la société SARL AACR CARLES à compter du 26/11/2023 pour une durée de 12 mois,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de traiter les stationnements abusifs, gênants et dangereux de véhicules pour la circulation routière et les véhicules abandonnés en l'état d'épave sur la voie publique,

Décide

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention de concession pour enlèvement de véhicules gênants ou en l'état d'épave et mise en fourrière pour la commune de Puissalicon avec la fourrière automobiles SARL AACR CARLES pour une durée de 12 mois à compter du 26/11/2023 avec possibilité de reconduction non tacite d'une durée de 12 mois.

Article 2

De valider les tarifs proposés pour la Commune et pour les clients comme suit :

- Tarifs inchangés pour la Commune
- Tarifs modifiés pour les particuliers selon l'évolution des tarifs réglementés applicables

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

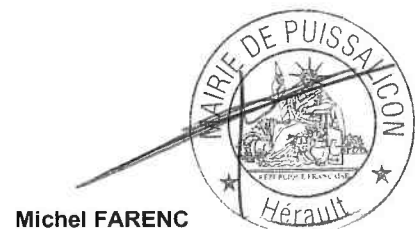
Article 4

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/04/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 05/04/2024
Transmission au représentant de l'état le 05/04/2024

Puissalicon le 05/04/2024



Michel FARENC
Maire